

ATTENDU QUE les terrains affectés par le barrage sont du domaine privé pour lesquels la requérante détient les droits fonciers requis pour le maintien et l'exploitation du barrage;

ATTENDU QUE les documents faisant l'objet de la présente demande d'approbation sont les suivants:

1. Un devis intitulé « Centrale de la Chute Burroughs – Barrage – Réhabilitation des ouvrages d'évacuation – Devis descriptif – Génie civil », daté d'août 2001, signé et scellé par M. Ronald Julien, ingénieur, Tecsalt;

2. Un devis intitulé « Aménagement Chute Burroughs – Réfection et rehaussement des digues en remblai », portant le numéro HQ-DPPE-HG-DV-0004-01-DS-2001-0015-05-31, daté du 2 août 2001, signé et scellé par M^{me} Annick Bigras, ingénieure, MM. Yousef Hammamji et Jean-Pierre Tournier, ingénieurs, Hydro-Québec;

3. Un plan intitulé « Centrale de la Chute Burroughs – Barrage – Ouvrage de retenue – Agencement général – Plan, élévations, coupes », portant le numéro 1077-70903-015-01-A, signé et scellé le 27 juillet 2001 par M. Namsrun Chiv, ingénieur, Tecsalt;

4. Un plan intitulé « Centrale de la Chute Burroughs – Barrage – Évacuateur, déversoir – Réfection, travaux de bétonnage – Plan, coupes, détail (feuille 1 de 2) », portant le numéro 1077-70903-018-01-A, signé et scellé le 27 juillet 2001 par M. Namsrun Chiv, ingénieur, Tecsalt;

5. Un plan intitulé « Centrale de la Chute Burroughs – Barrage – Évacuateur, déversoir – Réfection, travaux de bétonnage – Plan, coupes (feuille 2 de 2) », portant le numéro 1077-70903-019-01-A, signé et scellé le 27 juillet 2001 par M. Namsrun Chiv, ingénieur, Tecsalt;

6. Un plan intitulé « Centrale de la Chute Burroughs – Réfection et rehaussement proposés de la digue en remblai avec noyau de béton en rive droite et en rive gauche – Vue en plan », portant le numéro 1077-70040-001-01-0-HQ, signé et scellé le 3 avril 2001 par M^{me} Annick Bigras, ingénieure, et M. Yousef Hammamji, ingénieur, Hydro-Québec;

7. Un plan intitulé « Centrale de la Chute Burroughs – Réfection et rehaussement proposés de la digue en remblai avec noyau de béton en rive droite et en rive gauche – Coupe type », portant le numéro 1077-70040-002-01-A-HQ, signé et scellé le 3 avril 2001 par M^{me} Annick Bigras, ingénieure, et M. Yousef Hammamji, ingénieur, Hydro-Québec.

ATTENDU QUE les plans et devis susmentionnés ont été examinés par trois ingénieurs du Centre d'expertise hydrique du Québec, une agence du ministère de l'Environnement, et qu'ils ont été jugés acceptables;

ATTENDU QU'il y a lieu de faire droit à cette requête;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Environnement:

QUE, conformément aux articles 56 et suivants de la Loi sur le régime des eaux (L.R.Q., c. R-13), l'approbation des plans et devis des travaux de réfection du barrage susmentionné soit accordée aux conditions générales d'approbation ayant fait l'objet de l'Arrêté en conseil numéro 682 du 26 avril 1963 et à la condition suivante:

— La requérante paiera au ministère de l'Environnement un montant de 11 000 \$ comme honoraires d'approbation;

QUE la présente approbation prenne effet à la date du paiement des honoraires par la requérante.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

36977

Gouvernement du Québec

Décret 1143-2001, 26 septembre 2001

CONCERNANT une aide financière à PHARMACEUTIQUE CAPRION INC. par Investissement-Québec d'un montant maximal de 28 000 000 \$

ATTENDU QUE PHARMACEUTIQUE CAPRION INC. projette l'aménagement de ses installations dans de nouveaux locaux et l'acquisition d'équipements spécialisés et d'outillage de production;

ATTENDU QUE cette entreprise a formulé une demande d'aide financière sous forme d'une contribution financière remboursable d'un montant maximal de 28 000 000 \$, le tout dans le cadre du programme du Fonds pour l'accroissement de l'investissement privé et la relance de l'emploi, approuvé par le décret numéro 572-2000 du 9 mai 2000 et ses modifications;

ATTENDU QUE l'article 31 de ce programme prévoit que l'aide financière est accordée par Investissement-Québec avec l'autorisation préalable du gouvernement, sur la recommandation de la ministre des Finances, lorsque le montant de l'impact budgétaire est de 10 000 000 \$ et plus;

ATTENDU QUE, lors de sa séance du 21 août 2001, le conseil d'administration d'Investissement-Québec a recommandé d'accorder à PHARMACEUTIQUE CAPRION INC. la présente aide financière;

ATTENDU QU'il y a lieu de mandater Investissement-Québec pour accorder à PHARMACEUTIQUE CAPRION INC. une contribution financière remboursable sous forme de prêt participatif d'un montant maximal de 28 000 000 \$, le tout conformément aux conditions et modalités stipulées par Investissement-Québec dont notamment une exonération du remboursement des intérêts d'un montant maximal de 4 000 000 \$;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Finances :

QU'Investissement-Québec soit mandatée pour accorder à PHARMACEUTIQUE CAPRION INC. une contribution financière remboursable sous forme de prêt participatif d'un montant maximal de 28 000 000 \$, le tout conformément aux conditions et modalités stipulées par Investissement-Québec dont notamment une exonération du remboursement des intérêts d'un montant maximal de 4 000 000 \$;

QUE les sommes nécessaires à Investissement-Québec pour accorder cette aide financière soient puisées à même le programme Soutien au développement de l'économie lequel sera pourvu à même les crédits du Fonds pour l'accroissement de l'investissement privé et la relance de l'emploi.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

36978

Gouvernement du Québec

Décret 1144-2001, 26 septembre 2001

CONCERNANT la nomination d'un membre du conseil d'administration de la Société de développement de la Zone de commerce international de Montréal à Mirabel

ATTENDU QUE l'article 17 de la Loi sur la Société de développement de la Zone de commerce international de Montréal à Mirabel (L.R.Q., c. S-10.0001) prévoit que les affaires de la Société sont administrées par un conseil d'administration composé de onze membres, dont un directeur général, nommés par le gouvernement;

ATTENDU QUE l'article 21 de cette loi prévoit que toute vacance parmi les membres du conseil, autres que le directeur général, est comblée pour la durée non écoulée du mandat du membre à remplacer;

ATTENDU QU'en vertu décret numéro 702-2000 du 7 juin 2000, monsieur Claude Blanchet a été nommé membre du conseil d'administration de la Société pour un mandat de trois ans, qu'il a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Finances :

QUE monsieur Luc Meunier, sous-ministre associé au ministère des Finances, soit nommé membre du conseil d'administration de la Société de développement de la Zone de commerce international de Montréal à Mirabel pour un mandat prenant fin le 6 juin 2003, en remplacement de monsieur Claude Blanchet.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

36979

Gouvernement du Québec

Décret 1145-2001, 26 septembre 2001

CONCERNANT le financement à long terme de la Société québécoise d'assainissement des eaux auprès de la ministre des Finances, à titre de gestionnaire du Fonds de financement

ATTENDU QUE la Société québécoise d'assainissement des eaux est dûment constituée en vertu de la Loi sur la Société québécoise d'assainissement des eaux (L.R.Q., c. S-18.2.1) (la «Loi»);

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 31 de la Loi, la Société québécoise d'assainissement des eaux peut, avec l'autorisation du gouvernement, contracter des emprunts par billets, obligations ou autres titres, à un taux d'intérêt et à toutes autres conditions qu'il détermine;

ATTENDU QUE la Société québécoise d'assainissement des eaux prévoit contracter un emprunt à long terme, pour un montant de 130 000 000 \$, le 28 septembre 2001, auprès de la ministre des Finances, à titre de gestionnaire du Fonds de financement;